



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 244 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012356-0004 - portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration .....	1
Arrêté N °2012356-0005 - portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone- sud .....	9
Avis - Avis du 26 décembre 2012 relatif à l'extension de l'avenant n °44 à la convention collective des Cadres d'Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône du 17 décembre 1980 .....	12

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012361-0002 - Arrêté préfectoral temporaire du 26 décembre 2012 réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches- du- Rhône .....	15
---	----

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Saint- Mître les Remparts de l'attestation d'autorisation tacite intervenue à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône concernant un projet commercial situé sur cette commune. ....	17
---	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie d'Allauch en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer au 18/12/2012 .....	19
---	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012356-0004**

**signé par Le Préfet  
le 21 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur  
Francis IZQUIERDO, directeur du service de  
l'immigration et de l'intégration



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA

---

**Arrêté du 21 DEC. 2012 portant délégation de signature à Monsieur Francis  
IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°295 de madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône datée du 2 mai 2012 détachant Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché principal, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

#### **A) Admission au séjour :**

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière.

#### **B) Mesures administratives, contentieux et examens spécialisés :**

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédures d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires et de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire , décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,
- arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers.
- Représentation de l'Etat dans le cadre de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**C) Naturalisations :**

- avis sur les demandes de :
  1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
  2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite ( décret N° 2009-1671 du 28 décembre 2009; articles 35 et 41 du décret du 30 novembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

**D) Services communs :**

- octroi des congés annuels et RTT pour le personnel du service de l'immigration et de l'intégration,
- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- par ailleurs, Monsieur IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

**E) Correspondances :**

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du service de l'immigration et de l'intégration délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Madame Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,
- Madame Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

### **ARTICLE 3 :**

#### **A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Mademoiselle Amélie SIRVAIN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontière pour :
  1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
  2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
  3. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
  4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
  5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Anne-Sophie MESSIKA, Aurore PUJOL, et de Monsieur François NICOLAI, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD.

- Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, dans la limite des attributions de la section accueil et pré accueil pour :
  1. les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
  2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL



## **B) Bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT à :

- Madame Joséphine COBHAM, attachée principale, chargée de mission auprès du directeur du service de l'immigration et de l'intégration
- Madame Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section mesures administratives.
- Madame Patricia DAUBIE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section contentieux.
- Madame Aurélie MUNTONI, Mademoiselle Naouel BELLOUKA, Mademoiselle Sarah DAMECHE, Monsieur René GELEBART, Monsieur Mathias BLANCHET, Samia NEKROUCHE secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section «contentieux» pour :
  1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ces attributions,
  2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
- Monsieur Alain UZZO, secrétaire administratif, responsable de la sous-section éloignement, dans le cadre des attributions de sa sous-section pour :
  1. des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
  2. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),
  3. la notification des procédures d'expulsions
  4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
- Mademoiselle Anne-Laure THEVOT, Monsieur Yves ASSOULINE et Monsieur Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectés à la sous section « refus de séjour » pour :
  1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
  2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
  3. les correspondances ou consultations diverses (convocations) ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la sous-section,

- Monsieur Jean-Roch DUVAL , secrétaire administratif de classe normale et Monsieur Julien BALOUZAT, attaché, affectés à la section « examens spécialisés» pour :
  1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
  2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section,
- Monsieur Thierry GODART, secrétaire administratif, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa sous-section, la signature :
  1. des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
  2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
  3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
  4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative

**C) Bureau des naturalisations:**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- Monsieur Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FORABOSCO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mademoiselle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

**D) Bureau des services communs :**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Monsieur Robert PERCIVALLE adjoint administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

**ARTICLE 4 :**


L'arrêté n° 2012146-0001 du 25 mai 2012 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2012**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick in the middle, and a shorter, more complex stroke below it.

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012356-0005**

**signé par Le Préfet  
le 21 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à M. Thierry  
ASSANELLI, Commissaire divisionnaire,  
directeur zonal de la police aux frontières de la  
zone- sud



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 21 DEC. 2012 portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI,  
Commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-1146 du 16 février 2010, relatif à la suppléance des préfets de régions, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012, nommant Monsieur Thierry ASSANELLI directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par les articles R 213-4 et R 213-5 du décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé.
- Pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2011340-0001 du 6 décembre 2011 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, **21 DEC. 2012**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 26 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Avis du 26 décembre 2012 relatif à l'extension  
de l'avenant n °44 à la convention collective  
des Cadres d'Exploitations Agricoles et des  
Coopératives d'Utilisation de Matériel  
Agricole des Bouches- du- Rhône du 17  
décembre 1980





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Mission Économie et Emploi  
RAA

---

**Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 44 à la convention collective des  
Cadres d'Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de  
Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône du 17 décembre 1980**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 44 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 15 novembre 2012 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et l'union départementale du syndicat FGA/CFDT des Bouches-du-Rhône, l'union départementale du syndicat FGTA/FO des Bouches-du-Rhône, l'union départementale du syndicat CFTC/AGRI des Bouches-du-Rhône, l'union départementale du syndicat FNAF/CGT des Bouches-du-Rhône et l'union départementale du syndicat national des cadres d'exploitations agricoles SNCEA-CFE-CGC section des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

La section F.N.A.F./C.G.T. du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 15 novembre 2012 sous le n° 2012/05 a pour objet :



- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixé par l'article 19 de la convention collective susvisée à 8,54Euros.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 44 du 15 novembre 2012, la grille de salaires des cadres comme suit :

GROUPES	ANCIENNETE	COEFFICIENTS	SALAIRES MENSUELS pour 39 heures/semaine 169 heures/mois	SALAIRES MENSUELS pour 35 heures/semaine 151,67 heures/mois Coef. : 0, 8751	FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées/an Coef. : 1,10807	FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées/an Coef. : 1,15382
<b>III</b>	1ère et 2ème année	225	1 921,50	1681,50	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III - pas d'accord	
	3ème année	235	2 006,90	1756,24		
	5ème année	240	2 049,60	1793,60		
	10ème année	260	2 220,40	1943,07		
	15ème année	280	2 391,20	2092,54		
<b>1ère catégorie</b> <b>II</b>	1ère et 2ème année	230	1 964,20	1718,87	2176,47	2266,33
	3ème année	255	2 177,70	1905,71	2413,04	2512,67
	5ème année	275	2 348,50	2055,17	2602,30	2709,75
	10ème année	295	2 519,30	2204,64	2791,56	2906,82
	15ème année	320	2 732,80	2391,47	3028,13	3153,16
<b>2ème catégorie</b>	1ère et 2ème année	265	2 263,10	1980,44	2507,67	2611,21
	3ème année	285	2 433,90	2129,91	2696,93	2808,28
	5ème année	310	2 647,40	2316,74	2933,50	3054,62
	10ème année	330	2 818,20	2466,21	3122,76	3251,70
	15ème année	350	2 989,00	2615,67	3312,02	3448,77
<b>I</b>	1ère et 2ème année	295	2 519,30	2204,64	2791,56	2906,82
	3ème année	320	2 732,80	2391,47	3028,13	3153,16
	5ème année	340	2 903,60	2540,94	3217,39	3350,23
	10ème année	365	3 117,10	2727,77	3453,96	3596,57
	15ème année	385	3 287,90	2877,24	3643,22	3793,64

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Mission économie et emploi.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012361-0002**

**signé par Autre signataire  
le 26 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté préfectoral temporaire du 26 décembre  
2012 réglementant la vente au détail et le  
transport de carburant dans les communes du  
département des Bouches- du- Rhône

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

N° 2012126112

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** les risques de troubles à l'ordre public,

**CONSIDERANT** que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône,

,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du dimanche 30 décembre 2012 à 8 h 00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2013 à 8h00.

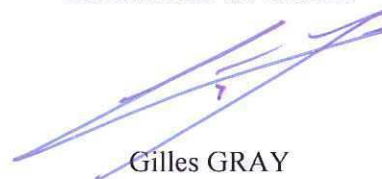
Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARSEILLE, le 26 DEC. 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet



Gilles GRAY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 26 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Saint-Mitre les Remparts de l'attestation d'autorisation tacite intervenue à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia GROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE L’ATTESTATION D’AUTORISATION TACITE INTERVENUE A DEFAUT DE  
DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

L’attestation suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-44- Autorisation tacite accordée à compter du 22 décembre 2012** à la SARL CAMDEN, en qualité d’exploitant, en vue de la création d’un magasin à l’enseigne CAMDEN d’une surface totale de vente de 700 m<sup>2</sup>, sis ZAC des Etangs, rue des Tamaris à SAINT-MITRE LES REMPARTS.

Marseille, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 18 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie  
d'Allauch en matière d'avis de mise en  
recouvrement et de mise en demeure de payer  
au 18/12/2012





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie d'Allauch,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie d'Allauch dont les noms suivent :

- Véronique MARTIN, Inspecteur des Finances publiques ;
- Myriam DAHAN, Contrôleur des Finances publiques;
- Yves CHETRIT, Contrôleur des Finances publiques;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Allauch, le 18/12/2012

Le Comptable de la Trésorerie d'Allauch

Signé Gilles GARLIN